



INFORMATION/CONSULTATION PÉRIODIQUE ET RÉCURRENTÉ

Orientations stratégiques (et leurs conséquences sur l'emploi)

- Cette procédure d'information/consultation **obligatoire** expose aux représentants du personnel les choix stratégiques de l'entreprise et les objectifs qu'elle s'est fixés à 3 ans.
- Le recours à l'expert vous permet d'être assistés dans la compréhension de ces orientations stratégiques. L'expert vous aide également à mesurer les conséquences des axes stratégiques présentés aussi bien d'un point de vue commercial, financier, organisationnel ou emploi.

FINANCEMENT DE LA MISSION :
PRISE EN CHARGE
À **80 %** PAR
L'EMPLOYEUR
ET **20 %** (SAUF CAS
PARTICULIERS)
PAR LE CSE

L'EXPERTISE VOUS PERMET DE

- **Apprécier** les objectifs visés par l'entreprise au regard des tendances du secteur et de la stratégie déployée par les principaux concurrents
- **Mesurer** les conséquences possibles des orientations stratégiques sur l'organisation, la structure de qualifications ou sur l'emploi
- **Identifier** les moyens alloués au déploiement de cette stratégie (investissements, politique de recrutement, GPEC, plan de formation pluriannuel...)
- **Proposer** des pistes de réflexion alternatives

NOS ENGAGEMENTS

- **Écoute**
- **Proximité**
- **Disponibilité**
- **Déontologie**
- **Pédagogie**

AGIR À VOS CÔTÉS

Technologia Expertises vous accompagne dans l'exercice de vos missions économiques et sociales. Nos experts vous aident à vous approprier les éléments techniques utiles lors de vos négociations. Parce que chaque situation est unique, une équipe dédiée vous propose un **accompagnement sur mesure** pour vous éclairer sur les sujets majeurs et sur les enjeux sociaux, économiques, financiers et stratégiques de votre entreprise.



Désignation de l'expert : comment s'y prendre ?

➤ **ANTICIPER LE RECOURS À L'EXPERT EST UN ENJEU MAJEUR : VOTRE AGENDA SOCIAL DOIT POUVOIR VOUS AIDER, TECHNOLOGIA EXPERTISES AUSSI**

- **Pour que la mission puisse être menée dans des conditions optimales, le recours à l'assistance de l'expert doit être préparé en amont de l'ouverture des procédures d'information/consultation.**

Cette préparation en amont peut prendre plusieurs formes : n'hésitez pas à nous solliciter dès que le sujet est envisagé.

D'une manière générale lorsque le projet d'ordre du jour est transmis et qu'il contient comme point « l'ouverture de la procédure d'information/consultation du CSE sur les orientations stratégiques de l'entreprise ».

Ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

« Désignation par le Comité Social et Economique du cabinet Technologia Expertises en vue de se faire assister dans le cadre de la procédure d'information/consultation portant sur les orientations stratégiques de l'entreprise, prévue aux articles L.2312-17 et L.2315-87 du Code du travail. »

- **Le vote et la résolution**

Au cours de cette réunion, lors de laquelle la procédure d'information/consultation est ouverte, la résolution entérinant le recours à l'assistance d'un expert doit être prise à la majorité des titulaires présents.

La résolution devra alors figurer sur le procès-verbal après le vote avec la mention suivante :

« Conformément aux articles L.2312-17 et L.2315-87 du Code du travail, le Comité Social et Economique décide de se faire assister par le cabinet d'expertise comptable Technologia Expertises dans le cadre de la procédure d'information/consultation du CSE portant sur les orientations stratégiques de l'entreprise. »



Les procédures d'information/consultation sont soumises à des délais prévus par le nouveau Code du travail. Il est recommandé d'anticiper le recours à l'expertise afin de la préparer dans les meilleures conditions.

N'hésitez pas à contacter un de nos experts au 01 40 22 93 63

SA Technologia Expertises est inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables.

